# Formulaire FDO 1

20 No

 **Cour suprême de la Nouvelle-Écosse**

 **(Division de la famille)**

Entre :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le requérant

et

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 L’intimé

**Ordonnance alimentaire au profit des enfants**

Devant [*l’honorable juge / le fonctionnaire de la cour*  nom ou laisser vide]  :

Une motion a été présentée le 20 , par [nom de la partie qui présente la motion] , sollicitant une ordonnance alimentaire provisoire au profit des enfants du montant prévu par la table applicable dans les [*Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants /* décrire les circonstances de la motion];

Les parties ont [ nombre *enfant / enfants*]  : [indiquer le nom complet de chaque enfant et sa date de naissance].

Le revenu annuel de [nom de l’autre partie] est établi à [montant] $ à partir de [indiquer la base sur laquelle le revenu annuel total est déterminé] aux fins d’établissement du montant de la pension alimentaire pour enfant;

La motion présentée par [nom de la partie qui présente la motion] a été déterminée suivant [*l’audition des deux parties / l’audition de* nom de la partie qui présente la motion *alors que*  nom de l’autre partie  *a omis de se présenter* / décrire les circonstances ] ;

[*Et dans la mesure où le représentant de la cour est convaincu qu’il serait approprié d’accorder une ordonnance conformément à la Règle de procédure civile 59.33;*]

Sur motion présentée par [nom de la partie qui présente la motion, des parties ou de l’avocat] : il est ordonné en vertu [*du paragraphe 15.1 de la Loi sur le divorce. / de l’article 9 de la loi intitulée Parenting and Support Act.*]

**Versement de la pension alimentaire pour enfant**

1 [nom de l’autre partie] doit payer une pension alimentaire pour enfant à [nom de la partie qui présente la motion] au titre des *Lignes directrices sur les pensions alimentaires* et conformément à la table de la Nouvelle-Écosse, dont le montant s’établit à [montant] $ par mois, payable le premier jour du mois à compter de 20 .

**Méthode de paiement**

2 Tous les versements de pension alimentaire doivent être libellés à l’ordre de [nom de la partie bénéficiaire de la pension alimentaire] .

Les paiements doivent être envoyés par [nom de la partie versant la pension alimentaire] au Bureau du Directeur de l’exécution des ordonnances, C.P. 803, Halifax (Nouvelle-Écosse), B3J 2V2, lorsque l’ordonnance est déposée auprès de Directeur à des fins d’exécution.

Un fonctionnaire de la cour doit envoyer les adresses désignées actuelles des parties, et une copie de l’ordonnance, au Bureau du Directeur de l’exécution des ordonnances conformément à l’article 9 de la loi intitulée Bureau du Directeur de l’exécution des ordonnances.

Les deux parties doivent aviser le Bureau du Directeur de l’exécution des ordonnances de tout changement d’adresse, dans les dix (10) jours suivant la date du changement, en vertu du paragraphe 42(1) de la loi intitulée *Maintenance Enforcement Act*.

[nom de la partie versant la pension alimentaire] doit aviser le Bureau du Directeur de l’exécution des ordonnances de tout changement d’endroit, d’adresse et de lieu de travail, y compris le début ou la fin d’un emploi, dans les dix (10) jours suivant la date du changement, en vertu du paragraphe 42(2) de la loi intitulée *Maintenance Enforcement Act*.

Délivré le 20 .

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Fonctionnaire de la cour

[Ajouter ce qui suit lorsque l’ordonnance est rendue par un fonctionnaire de la cour

*Veuillez noter que, lorsqu’une ordonnance est rendue par un fonctionnaire de la cour, les Règles de procédure civile vous permettent de présenter au fonctionnaire de la cour une motion sollicitant l’annulation ou la modification de l’ordonnance, ou d’interjeter appel auprès d’un juge.* *La motion doit être rendue, ou l’appel doit être introduit, au plus tard dix jours après qu’une copie de l’ordonnance vous a été délivrée.*]